Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 46 (1917)

Heft: 2

Rubrik: Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sauver, non sans courir mille dangers. L'une d'elle a écrit son journal et relate sobrement, mais avec une sincérité évidente, les événements tragiques dont elle a été le témoin dans un petit village alsacien occupé d'abord par les Français, puis repris par les Allemands.

* * *

Revue des Familles.—Administration : MM. H. Butty et Cie, éditeurs, Estavayer. Prix : 6 fr. 50 par an, édition bleue ; 5 fr. édition rose. (En vente dans tous les kiosques et librairies.)

Le fascicule de Noël de la *Revue des Familles* forme un beau numéro de fête, enrichi de superbes gravures. On y lira des articles de circonstances finement rédigés, dus à la plume de P. B., Mab, Mathilde Alanic ; de jolis dessins de Mehofer sur des coutumes de Noël en Pologne. L'actualité n'est pas oubliée : le R. P. Kuhne, du monastère d'Einsiedeln, M. Schulthess, président de la Confédération. On trouvera, en outre, un alerte croquis avec illustrations sur la Saint-Nicolas à Fribourg, une description de Zoug, ornée de 8 clichés, ainsi qu'un intéressant article sur la neutralité suisse, sans compter les mots pour rire, jeux d'esprit, devinettes, etc.

* * *

Causeries, revue mensuelle littéraire. — *Abonnement :* Suisse, 5 fr. ; étranger, 6 fr. ; le numéro, 0 fr. 50. — *Pour instituteurs :* Suisse, 4 fr. ; étranger, 5 fr. Abonnement gratuit pour un an à quiconque procure cinq abonnés. Pour tout ce qui concerne la *Revue*, s'adresser à la Direction des *Causeries*, Fribourg, Suisse.

Sommaire du numéro de décembre : I. Les heures et leurs carillons, par J.-J. B. — II. A l'Enfant Rédempteur, par Paul Jacques. — III. Le mensonge, par J. Berthier. — IV. Humilité intellectuelle, par Joseph Meinard. — V. Chi va piano va sano, par Louise Bernhard. — VI. Mme de Staël, par M. l'abbé Dr Favre. — VII. Saint Nicolas est arrivé, par J. Forain. — VIII. Adèle Kamm et les Coccinelles, par M. L. Peyrot (fin). — IX. A ceux qui pleurent, par Jean Magdal. — X. Fables. — XI. Table des matières.

CHRONIQUE SCOLAIRE

Fribourg. — Dans sa dernière session, le Grand Conseil devait aborder la discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la Caisse actuelle de retraite pour les membres du corps enseignant. A la dernière heure ont surgi de nouvelles propositions qui nécessitent un complément d'études. L'examen de la question a dû être renvoyé à la session prochaine du mois de mai.

Neuchâtel. — Dans sa session extraordinaire de novembre, le Grand Conseil a adopté une nouvelle loi sur l'enseignement

secondaire, loi en chantier depuis plusieurs années. Cette nouvelle loi consacre le principe d'une prolongation des études pédagogiques pour les aspirants à la carrière de l'enseignement. Elle prévoit une quatrième année destinée surtout à la préparation professionnelle des candidats, année qui sera passée à l'Ecole normale cantonale de Neuchâtel, les trois autres années continuant à se faire dans les sections pédagogiques des districts. Cette réorganisation ne se fera toutefois que lorsque la situation financière de la République le permettra. Cette disposition législative provoque, spécialement dans les districts du Locle et de la Chaux-de-Fonds, une vive opposition ; on voudrait voir cette quatrième année d'études organisée au siège même des quatre sections pédagogiques et non seulement à l'Ecole normale cantonale. A une forte majorité, le Grand Conseil a refusé de revenir sur son vote.

Vaud. — Le Grand Conseil du canton de Vaud vient de marquer d'une manière frappante le haut intérêt qu'il porte aux instituteurs. Il a admis, sans aucune opposition, les conclusions d'une pétition qui lui était présentée par la Société pédagogique :

1° Augmentation, dès le 1er janvier 1917, de 200 fr. des *minima* de traitements payés par les communes aux instituteurs et aux institutrices ;

2° Allocation annuelle de 50 fr. par enfant au-dessous de 18 ans, payable par l'Etat à tout instituteur et à toute institutrice veuve ayant seule charge de famille.

Dépassant les vœux des pétitionnaires, le Grand Conseil a admis encore les propositions de sa commission (M. F. Bonjour, conseiller national, rapporteur) de faire partir ces allocations du 1er juillet 1916 et d'accorder, en outre, 50 fr. par ménage d'instituteurs afin de ne pas éliminer de ces allocations les instituteurs mariés sans enfants ou dont les enfants ont plus de 18 ans.

Au sujet de la Caisse de retraite, le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil un projet améliorant la situation des maîtres et des maîtresses ayant plus de 30 années de service et désirant se retirer. Il y a actuellement dans le canton 93 instituteurs et 50 institutrices qui auraient droit à la retraite.

Le projet présenté est le suivant :

« L'instituteur ou l'institutrice breveté, qui compte trente années de service ou plus, a droit à une pension de retraite calculée à raison de 40 fr. par année de service pour les ins-

tituteurs et de 30 fr. pour les institutrices, jusqu'au maximum de 1,200 fr. pour les instituteurs et de 900 fr. pour les institutrices.

Les instituteurs et institutrices brevetés versent à la caisse de l'Etat, pour le service des pensions de retraite, une contribution annuelle qui est de 50 fr. pour les instituteurs et de 30 fr. pour les institutrices.

Les maîtresses des classes enfantines qui possèdent le brevet prévu à l'art. 39, *litt. d*, de la loi sur l'instruction publique primaire du 15 mai 1906, et qui comptent 30 années de service ou plus, ont droit à une pension de retraite calculée à raison de 20 fr. par année de service, jusqu'au maximum de 600 fr. »

— L'Ecole supérieure d'aéronautique et de constructions mécaniques de Lausanne, grâce à des subventions cantonales, ouvre un concours pour la gratuité complète des études à accorder à un nombre limité d'étudiants suisses qui désirent se consacrer à l'étude de la science aérienne, en vue d'obtenir le diplôme d'ingénieur-aéronaute. Le concours ne comporte aucun examen, mais il est fait sur titres. Les candidats doivent adresser à la Direction de l'Ecole supérieure d'aéronautique et de constructions mécaniques de Lausanne et, au plus tard, le 15 décembre 1916, les documents suivants : Acte de naissance. Extrait de son casier judiciaire et certificat de moralité et bonne conduite délivré par l'autorité compétente de la ville où le candidat est domicilié. Tous les certificats et diplômes des études faites (le candidat aura intérêt à annexer des pièces détaillant les notes obtenues aux différents examens). *Curiculum vitæ* et tous les titres de mérite que le candidat jugera utile à son cas. (Si parmi ces derniers, le candidat désire envoyer des publications dont il est l'auteur, mémoires, projets, etc., il est tenu de faire cet envoi en triple copie.)

Alsace. — Une feuille d'enseignement, paraissant à Strasbourg, annonce que l'Alsace-Lorraine a perdu à la guerre 159 instituteurs, la Prusse 6927, le Duché de Bade 535, la Bavière 749, le royaume de Saxe 1076, le Wurtemberg 476, le duché de Hesse 275, soit en tout avec les différents Etats confédérés allemands, 11499.

Ces pertes ne se rapportent qu'au nombre des instituteurs tombés jusqu'à fin septembre 1916.